Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

N° 23-2026
prescrivant une enquête publique
préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural 18 bis au lieu-dit « La Maison Neuve »

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,
Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2023 décidant de l'aliénation d'une partie du Chemin Rural 18 bis au lieu-dit « La Maison neuve », précisant que tous les frais, dont ceux liés à l'enquête publique, seront à la charge de l'acquéreur.
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE

Article 1 : Le projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural 18 bis au lieu-dit « La Maison neuve » sera soumis, dans la Commune de BOUSSAY à une enquête publique, dans les formes prévues par le décret n°2015-955 du 31/07/2015 et n°2015-1342 du 23 octobre 2015.

Article 2 : Madame Sophie GUILLOT, domiciliée à Saint-Branchs (37) est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : a) L'enquête publique sera ouverte le lundi 9 novembre 2026 à la Mairie de BOUSSAY
b) Le dossier de projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural 18 bis au lieu-dit « La Maison neuve » sera déposé à la Mairie de BOUSSAY pendant la durée de l'enquête, du 9 au 24 novembre inclusivement, où toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le mardi et jeudi de 9h00 à 12h30.
c) Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, et destiné à recevoir les observations du public, sera ouvert durant la même période à la Mairie. Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Boussay.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des tiers pour toutes observations le lundi 9 novembre de 9h30 à 12h30 et le mardi 24 novembre de 9h30 à 12h30.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le Département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur procèdera, sous sa signature, à la clôture du registre déposé et le fera parvenir, avec ses conclusions, dans un délai d'un mois, au Maire de la Commune de BOUSSAY. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour sanctionner les résultats de l'enquête.

Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chemin rural 18 bis, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Monsieur le Maire ainsi que le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

BOUSSAY, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE.

MAIRIE DE BOUSSAY
37 Indre et Loire